

## HUMOUR LATENT ET PROFANE DANS LE JARGON JURIDIQUE FRANÇAIS

**Radu PAŞALEGA**  
Université de Craïova

### **Abstract**

Due to the nature of its domain, the juridical jargon is and always ought to be defined by the highest seriousness. Yet, there are certain terms which it does make use of and which, once they have entered its sphere, do preserve as well their initial common senses. From this co-existence of two or several senses for a same term humor may arise (of course, bearing a high level of finesse), especially in the eyes of the profanes in respect to the juridical domain. The present paper is a minimal attempt of exploring the “traps” which might be created due to the semantic symbiosis, for the same term, of its (former yet preserved) commonly known sense and its acquired juridical sense, which is reserved for precisely scientific and practical purposes.

**Key words:** *juridical jargon, common sense, semantics, symbiosis, profane*

### **Résumé**

En vertu de la nature du domaine, le jargon juridique est et se doit d'être empreint du plus grand sérieux. Pourtant, certains termes dont il fait usage, une fois entrés dans ladite sphère, conservent aussi leurs sens d'origine. De cette co-existence de deux ou plusieurs sens pour un même terme peut naître l'humour (pour fin qu'il soit), surtout aux yeux des profanes dudit domaine. Le présent article est une minime tentative d'exploration des arcanes qu'engendre cette symbiose sémantique, pour un même mot, entre son (ancien mais conservé) sens commun et le sens juridique attribué dans des buts précisément pratiques et scientifiques.

**Mots-clés:** *jargon juridique, sens commun, sémantique, symbiose, profane*

Le présent article est fondé sur l'idée que, de toutes les sciences sœurs ou filles de la linguistique saussurienne, la sémantique est la plus accessible à l'individu humain dans son bref passage sur la terre. En sémantique, les changements et autres mutations surviennent à une très grande rapidité; elle est donc la plus volatile dans son contenu parmi lesdites sciences. Par ailleurs, le jargon juridique est tenu à conserver, vu la nature de son signifié, une certaine stabilité, du moins en vue de l'usage qu'en font les professionnels de ce domaine. Il y a aussi des gens qui ne s'y connaissent pas; mais cela ne veut pas pour autant dire qu'il s'agisse de personnes qui fussent totalement dépourvues de culture. Certaines constructions lexicales portant sur le phénomène juridique, que les professionnels sont tenus à prendre très au sérieux, pourraient quand même faire (sans méchanceté aucune!) sourire les profanes, grâce aux différences de sens que les mêmes mots peuvent porter, d'une part dans le langage commun et, d'autre part, dans le jargon des juristes. Ce phénomène est apparenté à l'étymologie populaire, mais entre les deux il n'y a pas de totale identité, parce que l'effet du premier n'est que psychologique (l'amusement), sans, toutefois, avoir d'expression linguistique proprement-

dite, ni de connotations à portée sociale. Notre intérêt a été suscité par le fait que, justement, le sérieux est obligatoire dans le domaine juridique, donc l'humour en est, par principe, banni.

### **1. Emprunts directs de l'anglais**

Étant donnée la compétition à profondes racines historiques existante et en cours entre les deux langues, les emprunts de l'anglais ont été accueillis dans le français par la force des choses, nous pourrions dire presque malgré ce dernier. Le plus saillant de ces exemples est *compulsoire* (de *compulsory* = obligatoire), ainsi que *computation*, favorisé par l'accaparante industrie des ordinateurs et par, tout bonnement, *command*. Un autre en est *warrant*, rendu surtout fameux par les films policiers américains, bien que sa signification juridique soit autrement plus complexe et n'aille pas dans le sens qui l'a rendu notoire au grand public. Tel est, aussi, le cas de *holding* ou celui de *minitrial*. *Crédit revolving* est un autre cas de ce genre, ainsi que *pool* dont les sens sont multiples (à la fois vote, piscine ou jeu de billard) et *stock options* (à la fois le sens commercial ou surtout boursier, bétail ou entrepôt). *Leasing* est un terme universellement connu, surtout grâce à l'industrie des automobiles mais pas seulement, ainsi que *lock-out* qui jouit de la généralité du sens "fermeture". Il y a des dénominations juridiques n'étant, psychologiquement, que de tributs à la mode américaine, comme les *clauses de hardship* et les *clauses d'earn-out*. Le terme *royalty* fait penser à beaucoup d'autres choses à part son sens juridique. En français il y a même un cas de symbiose linguistique pouvant paraître incroyable à force de simplicité, mais aussi de justesse au sens de... bien-tombé: *ticket modérateur*! Mais le cas le plus savoureux d'humour né du clivage des deux langues est très ancien par rapport à ceux mentionnés ci-dessus: le terme *legs* qui, en français, signifie, depuis longtemps et sérieusement "héritage", alors qu'en anglais, wow! cela veut dire tout bonnement "jambes", "littéralement et dans tous les sens", comme qui dirait!... Un cas qui mérite attention, puisque c'est, toujours comme qui dirait, du "faux" anglais, est un mot très ancien que l'on retrouve dans certaines expressions figées telles que *sous seing privé* ou *blanc-seing*. Il s'agit là d'une quasi-identité paronymique avec une forme d'un verbe anglais essentiel, *to see* = voir, dont la plus fameuse illustration est: "Seeing is Believing!" = (Voir, c'est croire!)

#### **2. a Noms issus de verbes d'action (donc désignant des actions mêmes)**

Ce sont là des verbes d'action transformés en noms par l'adjonction du suffixe *-age* (le plus souvent employé à désigner des opérations précises dans la technique industrielle, les divers métiers urbains ou dans le petit artisanat voire même dans le très astucieux bricolage rural): *achalandage*; *agréage*; *débrayage*; *échevinage*; *fermage*; *louage*; *métayage*. Il est important de noter que les dits noms gardent aussi leurs sens d'origine. Le nom *tirage* mérite une attention toute particulière parce que, mis à part ses sens industriels ordinairement connus, il a acquis aussi une éclatante évolution en droit du commerce. Le terme *affacturage* présente une connotation sociale, hyperbolique mais aussi bien péjorative, vu l'accablant poids des factures à payer pour le commun des mortels. À part le très sérieux sens juridique de l'infraction ainsi nommée, le *débauchage* est un terme succulent qui, dans le domaine artistique, n'a pas seulement que des sens maléfiques.

#### **b. Noms issus d'autres genres de verbes**

Les noms ci-dessus mentionnés évoquent des actions très précisément techniques et contondantes, dont les suites sont facilement palpables. Mais il y en a

d'autres dont l'impact proprement physique n'est pas si évident que cela mais qui jouissent d'une grande importance en jargon juridique, tout en conservant leurs potentialités d'humour profane, selon les divers contextes où ils se trouvent. Un cas des plus intéressants est celui des noms engendrés toujours de verbes, comme aux cas précédents, mais par l'adjonction du suffixe *-ment* qui, de tous, a la particularité d'être le plus anodin, donc le moins susceptible aux surprises sémantiques, son emploi étant très commun. Maints noms de cette facture ont un sens bien à eux en dehors du jargon juridique: *comblement; délaissement; divertissement; empiètement; garnissement; nantissement; redressement; recouvrement; retranchement; revirement*. Ce sont ceux-ci qui sont les plus connus par les non-initiés et qui pourraient les induire en "erreur". Un cas de paronymie possible est *abondement*, qui peut aisément être pris pour un adverbe. Le fameux *connaissance* aussi, indispensable en droit du commerce, n'a pourtant pas de lien direct avec la "connaissance", dans la dimension scientifique de celle-ci. Dans la même sphère, *affrètement* et *nolisement* ont des sens quasi-communs, en passant par le (délicat pour un profane) nom "nolis" qui, en réalité, indique une opération vitale à la navigation. Des termes tels qu'*atermoiement* et *audiencement* portent, aux yeux du... méconnaisseur, des nuances d'exagération péjorative, alors qu'*endossement* ou *émargement* ont l'air assez énigmatique, malgré leur proximité de forme avec des termes très communs (*dos* et *marge*). Par ailleurs, des verbes à formes hautement spécialisées: *acter* et *ester* ("en justice") peuvent susciter de l'étonnement.

### 3. Noms, adjectifs ou verbes à la sémantique en trompe l'œil

a) jouissant de plusieurs sphères sémantiques fortement spécialisées: *anatocisme* et *antichrèse* (en droit et en linguistique); b) jouissant d'une sonorité trompeuse: *arrhes* (pouvant passer, hors du contexte, pour une simple interjection); *agios; apériteur; considérants; débours; dédit; délibéré; dirimant; ducroire; émender; exciper; forclusion; hoir; hoirie; impenses; indu; intimé; interjeter; léonin; licéité; monovalence; parère; péremption; portable(!) préciput; préfix* (sans *e*); *prorata; protêt; quérable; récolement; reconduction; reconventionnelle; réfaction; réméré; rescision; réversion; saisie; saisine; sapiteur; satisfactoire; staries; surestaries; stellionat; scission; tontine; tireur; tradition; traite; vider*. Dans tous ces cas, un trait distinctif existe: celui de faire penser, pour un profane, d'abord à autre chose qu'au sens qui leur est vraiment attribué par leur spécialisation juridique. Le terme *soulte* est tout à fait spécial, parce qu'il fait penser à un personnage de l'histoire des Français, le très doué maréchal Soult (comme aussi un habile politique, d'ailleurs).

### 4. Noms, adjectifs ou verbes porteurs d'un fort sens commun, juridiquement reconvertis

Dans ces cas-là, l'attribution d'un sens à portée juridique ne diminue en rien la puissance ni le rayonnement du sens initial et commun. En voici quelques exemples: *astreinte; attraire; carence; chapeau; commandement; confusion; déconfiture; défaillance; défaisance; degré; délivrance; dénaturation; deniers; dépens; exploit; exorbitant; ententes; forfait; fortuit; frais et dépens; franchise; fusion; germain; grief; grosse; mitoyenneté; moyens et motifs; mutation; mutuelle; pourparlers; pourvoi; preneur; prescription; présomption*; (pour ces deux derniers, il est vrai, le sens juridique est tout aussi puissant que le sens commun!...et de même pour *répétition*); *provision; purger; rabais; rabattre; rature; recel* (celui-là est autrement fameux grâce aux polars en tous genres!); *rechange; rejet; relever; remise; emploi; renvoi; réparation; rétention; réticence; retrait; revirement; ristourne; rompus; rupture; torts;*

*tréfonds*; *trésor*; *trouble* et même la profondément balzacienne *usure*. Il est intéressant de remarquer aussi une formation par inertie: les adjectifs au féminin *conventionnelle* et *reconventionnelle*, vu leur usage routinier, en sont devenus des noms à part entière.

##### **5. Mots composés et autres expressions à sens juridiques consacrés, mais...**

Peut-être par contrepoids à la lourde valeur diplomatique portée par *non-avenue*, les nom, respectivement adjectif *avenant* et *avenue* jouissent-ils d'une espiègle bienveillance, comme si des copains nous adressaient des clins d'œil... "complices". Il est impossible, pour un profane, de ne pas associer *apériteur* à "apéritif", avec ou sans des... hors d'œuvre. Il est toujours plaisant, en France surtout, d'entendre des... *coups d'accordéon*, et cela presque sans lien avec le sens juridique de ladite expression. Sans rapport aucun avec la musique, pour un non-initié l'expression *amiable compositeur* a tout pour éveiller le sourire, de même que les hautement sérieuses fonctions de *commissaire-priseur judiciaire*, *juge aux ordres* (et de qui, donc?), *juge commissaire* (l'une ou l'autre desdites fonctions, mais pas les deux à la fois, puisque, pour le commun des mortels, de vrais commissaires, ce sont les Maigret, voire San-Antonio ou bien Belmondo!...) ou même *juge du fond*, parce que ce dernier nom a une multitude de sens et de contextes, sans plus parler du terme *jugement par défaut*, dont l'ambiguïté sémantique est absolument savoureuse!... Lors d'une *descente sur les lieux*, il nous reste à espérer que personne n'est mort, quoique cela soit, malheureusement, possible. À première vue, ce doit être un phénomène bien agréable que la *distraction des dépenses*, ainsi que celui qui comporte des... *dessous-de-table*, non? Qui sait qu'est-ce que nous pourrions surprendre en jetant un coup d'œil par la... *fente successorale*? Ce serait tout le contraire d'un *acte frustratoire*... Alors que les astronomes ont à se faire des soucis à propos de la... matière noire, les juristes, eux, ont sur la planche une *matière gracieuse*!... celle où tout est résolu de *gré à gré*... En France surtout, tout couple heureux (à l'ancienne, je veux dire!) peut passer, aux yeux d'un non-juriste, pour des...*litisconsorts*. Dans la sphère juridique, *tireur* n'a pas le sens auquel nous autres sommes habitués, mais il y a en revanche du *préjudice par ricochet*!... L'intensité des phénomènes est, comme partout cette fois, rendue par des préfixes (*surcharge*, *surenchère* ou bien le princier *surendettement*). Pour comble, il y a même un *superprivilège*!... Une splendide définition des... lunettes est fournie: *servitude de vue*. Parfois le jargon juridique fait preuve d'un tant soit peu d'hypocrisie, comme dans les constructions *troubles de voisinage* et surtout, oh là là! *voies de fait*. (Par ailleurs, des *sociétés de fait* existent aussi, mais celles-ci n'ont rien de physiquement dangereux). Le paisible nom *minute* à un sens et une importance essentiels, mais que le commun des mortels ne saisit pas dans tous les cas. Par contre, le sulfureux terme *mise*, qui évoque, d'habitude, tout un monde de merveilles mais aussi de désastres, qui souvent ne sont séparés que par l'ombre d'un souffle, à savoir celui des casinos, est affecté à des tâches non pas dépourvues d'un certain genre de péril, mais clairement moins... spectaculaires: *mise en état*, *mise en demeure* ou *mise à pied*. L'exception qui, brillamment, confirme ladite règle est la locution verbale *mettre à néant*. À ce propos, nous savons ce que *avoir les jetons* veut dire, dans le registre familier: eh bien, le monde des juristes emploie des... *jetons de présence*!

##### **6. Constructions à fonction auxiliaire et autres compositions**

Ce sont là des formations ou des mots composés dont la particularité essentielle est que certaines parmi leurs parties composantes n'ont pas de sens précis à elles seules: *attendu que*; *avant-dire droit*; *avant faire droit*; *dation en paiement* (pour

le premier terme); *valoir ce que de droit; ayants-droit; ayants-cause; ès qualités* et d'autres termes semblablement émoulus.

#### **7. Termes anciens**

*Forclusion; forfait; fortuit; sieur; sinistre* sont des termes très anciens, malgré les sens récemment acquis qui les font joliment...relire!... La même chose va pour *audience foraine; fortune de mer; frais et dépens; franchise; mainlevée; malfaçon; pas-de-porte* et même pour *Marc le franc*.

#### **8. Formations à sens juridique dont l'humour profane est quasi-subversif**

En tout premier lieu, le verbe *purger*, qui, dans la vie quotidienne, exprime une fonction dont la nature est l'on n'en peut plus d'intime et dont le but est médical, assume en jargon juridique des sens... accablants de par leurs conséquences matérielles. Puis, n'est ce pas, un profane pourrait se méprendre très facilement sur le sens du terme *créance liquide*. Tel est aussi le cas pour *affaire pendante; période suspecte; plumitif* ou bien même *pignoratif*. Parmi ces termes, les plus juteux (qui, par surcroît de fortune, sont aussi inévitables de par leurs sens juridiques sérieux!) sont: *nue propriété; [mariage] putatif* et, ce qui est une vraie apothéose païenne: *jouissance légale*.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Braudo, S., Baumann, A., *Dictionnaire du droit privé français*, 1996-2015,  
<http://www.dictionnaire-juridique.com/serge-braudo.php>
- Dănișor, Diana, *Dictionar juridic român-francez, francez-român*, București, Editura C. H. Beck , 2008.
- Dogaru, I., Popa, N., Dănișor D. C., Cercel, S., *Bazele dreptului civil. volumul I Teoria generală*, București, Editura C. H. Beck , 2008.
- Dogaru, I., Popa, N., Dănișor D. C., Cercel, S., *Filisofia dreptului. Marile curente*, ediția a 2-a, București, Editura C. H. Beck, 2007.
- Predescu, Bianca Maria Carmen, *Drept International Privat. Partea generală*, Wolters Kluwer Romania, 2010.